



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2013

L'an Deux Mille Treize, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 22 mai 2013, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjointes René SPINDLER, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL, Marcel BUCHER,
Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN,
Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER, Séverine CARPENTIER (à partir du point n° 2013-05-048),
Francis ROESSLINGER, Mary-Line UNTEREINER, Michel MEYER, Magalie WAECHTER,
Bernard SCHMITT, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. René GASSER a donné procuration à M. Jean-Louis GRUSSENMEYER,
- Mme Angélique KREBS a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Stéphane ROLL a donné procuration à M. René SPINDLER,
- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à M. Bernard MULLER.

Absentes excusées :

- Mme Adèle KERN,
- Mme Elisabeth BAUER.

Absente :

- Mme Séverine CARPENTIER (jusqu'au point n° 2013-05-048).

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. René SPINDLER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2013-05-039 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2013
- 2013-05-040 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2013-05-041 Association Culturelle de REICHSHOFFEN : Attribution d'une subvention d'équipement
- 2013-05-042 Acquisition du bâtiment de l'ancien poste de transformation : 2 rue du Stade
- 2013-05-043 Maison Forestière « Eyler » : Approbation de la convention d'occupation précaire
- 2013-05-044 Convention de passage d'une conduite d'eau en forêt communale :
Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2013-05-045 Acquisition d'un terrain : Rue d'Oberbronn
- 2013-05-046 Acquisition d'un terrain : Lieudit « Château de Reichshoffen »
- 2013-05-047 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural

AFFAIRES FINANCIERES

- 2013-05-048 Budget principal 2013 : Décision budgétaire modificative n° 1

PERSONNEL

- 2013-05-049 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2013-05-050 Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées

AUTRES DOMAINES

- 2013-05-051 Charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- 2013-05-052 Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains :
Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire et modification des statuts
- 2013-05-053 Motion pour la ligne S.N.C.F. Haguenau-Niederbronn

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et propose de le modifier en deux points :

1. Rajout du point supplémentaire suivant :

2013-05-053. Motion pour la ligne S.N.C.F. HAGUENAU-NIEDERBRONN

2. Décalage du point n° 2013-05-041 relatif à l'approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au niveau du budget principal. Ce point concernant certaines décisions à prendre par la suite, il propose de le placer après celui concernant la désaffectation et aliénation d'un chemin rural.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

2013-05-039. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2013

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes HOLTZMANN et UNTEREINER, Mrs BUCHER et SCHMITT) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2013.

2013-05-040. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 9 avril au 20 mai 2013

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
30.4.2013	Marché à bons de commande : Travaux de tonte des espaces verts Titulaire : FENNINGER Paysage à HAGUENAU
Alinéa 5 : Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Date	Objet de la décision
24.4.2013	Contrat de bail à ferme au titre de la location d'un terrain communal de 12,76 ares au lieudit « Hinter Wolfertshofen »
24.4.2013	Signature de 11 Contrats de location de jardins potagers communaux avec différents locataires

Alinéa 6 : Contrats d'assurance et indemnités de sinistre

Date	Objet de la décision
24.4.2013	Protection sociale complémentaire des agents communaux Signature de la convention de partenariat avec MUT'EST au titre du risque « Santé » Durée du contrat : 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2013
29.4.2013	Règlement sinistre – Eclairage public : 8 rue des Sapins Montant du préjudice : 1 365,05 € Remboursement assurance : 1 365,05 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

**2013-05-041. ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que les trois gradateurs (appareil permettant de réduire et augmenter l'intensité lumineuse) utilisés par l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN dans le cadre de la présentation des spectacles au Relais Culturel « La Castine » doivent être remplacés. En effet, deux équipements sont déjà hors service et le troisième arrive en fin de vie.

Le coût de cette opération s'élève à 11 940 € H.T, soit 14 280,24 € T.T.C. selon devis établi le 16 avril 2013 par la Société LAGOONA à SCHILTIGHEIM.

Afin d'assurer le financement de ces acquisitions, l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN sollicite l'octroi d'une subvention d'équipement à hauteur du coût hors taxes.

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. REXER) :

- décide d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 11 940 € à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre du financement de l'acquisition et de l'installation de trois gradateurs au Relais Culturel « La Castine »,
- impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

**2013-05-042. ACQUISITION DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN POSTE DE TRANSFORMATION :
2 RUE DU STADE**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil que par courrier en date du 19 avril 2013, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN propose de céder à la Ville, pour un euro symbolique, le bâtiment nu d'un ancien poste de transformation situé sur le terrain communal cadastré en section 37, parcelle n° 767, dans l'enceinte du Complexe Sportif, 2 rue du Stade.

Ce bien, cédé en l'état, pourra servir de local de rangement aux associations utilisant les installations du Complexe Sportif.

Sa cession fera l'objet d'un acte de vente administratif.

VU la proposition faite par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN par courrier du 19 avril 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mai 2013,

CONSIDERANT que le bien cédé est situé sur un terrain communal et qu'il pourra servir de local de rangement aux associations utilisant les installations du Complexe Sportif,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du bâtiment nu d'un ancien poste de transformation situé sur le terrain communal cadastré en section 37, parcelle n° 767, dans l'enceinte du Complexe Sportif, 2 rue du Stade, appartenant à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,
- approuve le prix de cession fixé à un euro symbolique,
- approuve, tel que présenté, l'acte de vente administratif à passer avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2013-05-043. MAISON FORESTIERE « EYLER » :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que la Maison Forestière « Eyer » sise rue de Jaegerthal à REICHSHOFFEN est mise à la disposition, à titre gratuit, du personnel de l'Office National des Forêts affecté au triage de REICHSHOFFEN.

Madame Elise VIAL, agent patrimonial de l'O.N.F, ayant été nommée sur ce poste à compter du 15 octobre 2012, il y a lieu de contractualiser cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation précaire dont le projet était joint à la convocation pour la réunion de ce jour.

VU la nomination de Madame Elise VIAL en qualité d'agent patrimonial de l'Office National des Forêts en charge de la gestion de la forêt communale de REICHSHOFFEN à compter du 15 octobre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, telles que présentées, les dispositions de la convention d'occupation précaire à passer avec Madame Elise VIAL au titre de la mise à disposition gracieuse de la Maison Forestière « Eyer »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-044. CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU EN FORÊT COMMUNALE : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 14 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN & Environs à poser en forêt communale une conduite d'eau potable reliant le forage de NEHWILLER à la station de traitement, rue de Jaegerthal, et fixé comme suit les redevances d'occupation du domaine public au vu des montants pratiqués par l'Office National des Forêts en forêts domaniales :

- 0,50 € le mètre linéaire pour les canalisations enterrées,
- 5,00 € le mètre carré par ouvrage.

Or l'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement prévoit les dispositions suivantes :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. »

La valeur de l'index « ingénierie » était fixée à 789,7 au 1^{er} janvier 2010. Au 1^{er} janvier 2013, elle s'élève à 843,7, soit une augmentation de 6,87 %.

VU le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009,

VU l'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2013,

VU l'augmentation de l'index « ingénierie » entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que la conduite d'eau potable faisant l'objet de l'autorisation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 14 juin 2011, a été posée au courant de l'exercice 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. BURCKER) :

- décide d'annuler les décisions prises par le Conseil Municipal en date du 14 juin 2011 en ce qui concerne les montants des redevances annuelles dues par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs au titre de l'occupation du domaine public précitée,
- fixe les montants desdites redevances à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :
 - 32,06 € le kilomètre pour les canalisations enterrées,
 - 2,14 € le mètre carré par ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces redevances évolueront au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie ».

2013-05-045. ACQUISITION D'UN TERRAIN : RUE D'OBERBRONN

Afin de permettre à GAZ DE FRANCE d'installer un poste de soutirage, rue d'Oberbronn, M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la Ville a sollicité la Société DE DIETRICH à REICHSHOFFEN en vue de la cession du terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
40	410	2 rue d'Oberbronn	1,73 a

Par courrier du 8 avril 2013, ladite Société a donné son accord pour une cession au prix de 500 €/are.

VU l'accord de la Société DE DIETRICH en date du 8 avril 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mai 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
40	410	2 rue d'Oberbronn	1,73 a

situé sur le ban de la Commune et appartenant à la Société DE DIETRICH à REICHSHOFFEN,

- approuve le prix de vente proposé à 500 €/are, soit un montant total de 865 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative,
- impute la dépense à l'article 2111 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2013-05-046. ACQUISITION D'UN TERRAIN : LIEUDIT « CHÂTEAU DE REICHSHOFFEN »

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que suite aux projets de restauration du mur d'enceinte, rue des Remparts, la Ville a sollicité la Société DE DIETRICH à REICHSHOFFEN en vue d'une éventuelle cession d'une partie de la parcelle cadastrée en section 4 n° 186 pour y aménager un sentier piétonnier le long du mur d'enceinte, à partir de la rue des Remparts jusqu'à l'« Île Luxembourg ».

Par courrier en date du 8 avril 2013, ladite Société a notifié son accord pour la cession d'une partie de 30,50 ares aux conditions ci-après :

- Prix de vente : 500 €/are,
- Mise en place par la Ville d'une clôture végétalisée de 2 m de haut posée sur un muret et d'une grille d'accès pour les engins communaux de travaux d'entretien.

VU l'accord de la Société DE DIETRICH en date du 8 avril 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
4	296/186	« Château de Reichshoffen »	30,50 a

situé sur le ban de la Commune et appartenant à la Société DE DIETRICH à REICHSHOFFEN,

- ❑ approuve le prix de vente proposé à 500 €/are, soit un montant total de 15 250 €,
- ❑ prend l'engagement de mettre en place une clôture végétalisée de 2 m de haut posée sur un muret ainsi qu'une grille d'accès pour les engins communaux de travaux d'entretien,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative,
- ❑ impute la dépense à l'article 2111 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2013-05-047. DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle aux Conseillers qu'un chemin rural reliant la RD 53 (rue de Jaegerthal) à la voie communale longeant le plan d'eau est encore enregistré comme suit sur le plan cadastral communal alors qu'il n'est plus affecté à l'usage public depuis des années :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
10	80	Chemin rural	3,94 a
43	56	« Sulzmatten »	3,94 a

Il est donc proposé de le désaffecter et de le céder par la suite au propriétaire riverain.

A cet effet, il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont donc aliénables et prescriptibles.

Le Conseil Municipal peut décider de la suppression d'un chemin rural. Son aliénation suppose toutefois une désaffectation et une enquête publique préalables.

- **Procédure d'aliénation**

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

- **Procédure de l'enquête publique**

La procédure de l'enquête publique est prévue par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code la Voirie Routière.

Le Maire désigne par arrêté un Commissaire Enquêteur. Cet arrêté doit préciser :

- ↳ l'objet de l'enquête,
- ↳ la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex. insertion dans la presse locale), 15 jours au-moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Le dossier d'enquête comprend :

- ↳ une notice explicative,
- ↳ un plan de situation,
- ↳ s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- ↳ l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Une notification individuelle du dépôt de dossier à l'Hôtel de Ville est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile n'est pas connu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les observations formulées par le public sont consignées dans un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au Maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut néanmoins passer outre l'avis du commissaire enquêteur qui serait défavorable et vendre le chemin rural en prenant une délibération motivée.

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la désaffectation du chemin rural cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
10	80	Chemin rural	3,94 a
43	56	« Sulzmatten »	3,94 a

- donne un accord de principe pour la cession dudit chemin au propriétaire riverain,
- sollicite à cet effet l'avis des Services des Domaines,
- autorise le Maire à lancer une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural susvisé,
- décide la prise en charge par la Ville des frais liés à l'organisation de l'enquête publique,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de Mme Séverine CARPENTIER au point n° 2013-05-048.

2013-05-048. BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil que des dépenses non prévues au budget primitif, ainsi que l'application de la réglementation comptable en termes d'opérations sous mandat et de participation financière de la Ville à des travaux réalisés par des « opérateurs » nécessitent une décision budgétaire modificative au niveau du budget principal :

↳ Investissement – Dépenses :

➤ Dépenses nouvelles

- Le versement d'une subvention d'équipement à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre du financement du remplacement de trois gradateurs :
Montant : 12 000 €.
- L'acquisition de deux terrains nus appartenant à la Société DE DIETRICH :
Montant : 16 200 €.

➤ Opérations d'investissement sous mandat

- Les travaux d'adduction d'eau réalisés par la Ville en Z.A. « Ettore Bugatti » en tant que délégataire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de REICHSHOFFEN & Environs sont à imputer au compte 45812 (Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses) :
Montant concerné : 28 300 €.

➤ Participation financière de la Ville à des travaux réalisés par des « opérateurs »

- La participation financière de la Ville aux travaux réalisés par France Télécom et Gaz de France s'analyse comme une subvention d'équipement et s'impute au compte 20422 (Subvention d'équipement aux personnes de droit privé) :
Montant : 31 800 €.

↳ Investissement – Recettes :

➤ Opérations d'investissement sous mandat

- Z.A. « Ettore Bugatti » : la participation financière de la Société VOSSLOH-COGIFER et le fonds de concours versé par la Communauté de Communes concernant également le réseau d'eau potable, ces deux aides doivent faire l'objet d'une répartition au prorata du coût et la part affectée au réseau d'eau doit être imputée au compte 45822 (Opération d'investissement sous mandat – Recettes)
Montant : 18 800 €

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ approuve les virements de crédits suivants :

Investissement – Dépenses :

- 16 200 € de l'article 2138 (Autres constructions)
à l'article 2111 (Terrains nus)
- 12 000 € de l'article 2138 (Autres constructions)
à l'article 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé)
- 16 800 € de l'article 2151 (Réseaux de voirie)
à l'article 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé)
- 1 500 € de l'article 2151 (Réseaux de voirie)
à l'article 45812 (Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses)

26 800 € de l'article 21531 (Réseaux d'adduction d'eau)
à l'article 45812 (Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses)

15 000 € de l'article 21538 (Autres réseaux)
à l'article 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé)

Investissement – Recettes :

5 500 € de l'article 1327 (Subvention – Budget communautaire et fonds structurels)
à l'article 45822 (Opérations d'investissement sous mandat – Recettes)

13 300 € de l'article 1328 (Autres subventions d'équipement non transférables)
à l'article 45822 (Opérations d'investissement sous mandat – Recettes)

2013-05-049. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'obligation d'accompagnement des enfants de maternelle dans le bus NEHWILLER-REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2013 un poste non permanent d'aide maternelle à temps non complet (23/35^{ème}) d'une durée de 11 mois et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, indice brut 298 indice majoré 310,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-05-050. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2012, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 8 personnes soit 8 unités sur 3 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2013 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève à 0 €.

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'exercice 2012.

2013-05-051. CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

M. le Maire rappelle que l'avant-projet de la charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a été présenté en Commissions Réunies le 14 juin 2011.

Cette nouvelle charte, dont le dossier complet est consultable en Mairie auprès du Directeur Général des Services, a été élaborée en collaboration étroite avec les acteurs, élus et partenaires du territoire dans le cadre d'ateliers participatifs.

22 réunions pour les communes ont notamment permis de récolter les propositions des élus sur l'avant-projet.

Après avoir été examiné par le Ministère de l'Ecologie et le Conseil National pour la Protection de la Nature, le document a été soumis à enquête publique à l'issue de laquelle il a obtenu un avis favorable de la Commission d'Enquête.

Cette nouvelle charte contient les objectifs stratégiques et mesures que le territoire du Parc souhaite mettre en œuvre pour les douze années à venir. Elle offre un cadre de référence pour une mise en œuvre par différents acteurs, l'objectif n'étant pas de se substituer mais de conjuguer les actions sur le territoire (Communauté de Communes, Pays, SCOT, SYCOPARC...). Elle constitue un engagement contractuel volontaire et non réglementaire.

L'ambition pour le territoire s'exprime en trois grandes vocations qui se déclinent en objectifs stratégiques et mesures :

1. Un territoire où l'homme est attaché à son environnement naturel et culturel

- Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau
 - Ménager au quotidien notre ressource en eau
 - Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau
 - Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles
 - Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau
- Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires
 - Protéger la nature remarquable
 - Protéger les éléments culturels remarquables
- Voir la nature partout
 - Préserver et développer les continuités écologiques
 - Composer avec la nature au quotidien
- Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord
 - Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens
 - Instaurer un débat permanent
 - Accompagner la compréhension des évolutions du territoire
 - Favoriser un projet pédagogique partagé

2. Un territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial

- Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle
 - Augmenter le degré de naturalité des forêts
 - Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée
 - Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange
- Valoriser les savoir-faire
 - Promouvoir et transmettre les savoir-faire
 - Favoriser la création, la recherche et l'innovation

- Tirer parti des ressources et des proximités
 - Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement
 - Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens
 - Mieux valoriser et partager l'offre culturelle
- Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation
 - Développer un tourisme spécifique des Vosges du Nord
 - Cibler de nouvelles clientèles
 - Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance

3. Un territoire qui ménage son espace et ses paysages

- S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif
 - Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace
 - Accompagner l'évolution des paysages
 - Amorcer la transition énergétique
 - Réglementer la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels
- Innover dans l'art d'habiter le territoire
 - Expérimenter en urbanisme et en architecture
 - Faire vivre le patrimoine bâti
 - Promouvoir et stimuler une construction durable locale

Il est également rappelé que pour pouvoir être classée « Parc Naturel Régional », la Ville doit remplir quatre conditions :

1. Etre incluse dans le périmètre de l'étude,
2. Avoir, par délibération positive et sans réserve(s), approuvé le projet de charte,
3. La Communauté de Communes, dont elle est membre, doit avoir approuvé le projet de charte par délibération positive et sans réserve(s),
4. Etre membre du Syndicat Mixte (SYCOPARC).

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 14 juin 2011,

VU la présentation faite par le Maire, séance tenante,

VU les articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret en date du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU la nécessité de réviser la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional,

VU les délibérations des Conseils Régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte,

VU le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le rapport de la Commission d'Enquête sur le projet de charte révisée,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de continuer à œuvrer, pour un aménagement équilibré du territoire, la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc et au Syndicat Mixte, chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le SYCOPARC,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- confirme l'adhésion de la Ville au Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013-05-052. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Dans les Communautés de Communes et d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé à la majorité qualifiée, soit par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou l'inverse.

Selon l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de délégués pour la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains s'élève à 34 répartis comme suit :

Communes	Nombre de Délégués
DAMBACH	1
GUMBRECHTSHOFFEN	1
GUNDERSHOFFEN	5
MERTZWILLER	5
MIETESHEIM	1
NIEDERBRONN-les-Bains	6
OBERBRONN	2
OFFWILLER	1
REICHSHOFFEN	8
ROTHBACH	1
UTTENHOFFEN	1
WINDSTEIN	1
ZINSWILLER	1

En l'absence d'accord pour une répartition libre, cette répartition s'applique de plein droit.

En cas d'accord, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 25 % du nombre de sièges ainsi défini peut être créé, portant à 42 le nombre maximum de sièges à répartir librement, en tenant compte de la population.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 mars 2013 propose la création de 8 sièges supplémentaires ainsi que la répartition suivante des 42 sièges entre les communes membres :

Communes	Population municipale (sans double compte)	Nombre de Délégués
DAMBACH	796	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 191	2
GUNDERSHOFFEN	3 525	5
MERTZWILLER	3 488	5
MIETESHEIM	667	2
NIEDERBRONN-les-Bains	4 366	6
OBERBRONN	1 528	3
OFFWILLER	817	2
REICHSHOFFEN	5 518	7
ROTHBACH	469	2
UTTENHOFFEN	175	2
WINDSTEIN	172	2
ZINSWILLER	802	2
		42

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 25 mars 2013 proposant une nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire et la modification des statuts subséquente,

VU la proposition des statuts modifiés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de 8 sièges supplémentaires de Délégués au Conseil Communautaire, portant le nombre de sièges de 34 à 42,
- approuve la répartition des 42 sièges entre les communes membres comme suit :

Communes	Population municipale (sans double compte)	Nombre de Délégués
DAMBACH	796	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 191	2
GUNDERSHOFFEN	3 525	5
MERTZWILLER	3 488	5
MIETESHEIM	667	2
NIEDERBRONN-les-Bains	4 366	6
OBERBRONN	1 528	3
OFFWILLER	817	2
REICHSHOFFEN	5 518	7
ROTHBACH	469	2
UTTENHOFFEN	175	2
WINDSTEIN	172	2
ZINSWILLER	802	2
		42

- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, comme suit :

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de 42 délégués répartis entre les communes membres selon le critère de population suivant :

- Commune de moins de 1 500 habitants : 2 délégués
- Commune de 1 500 à 2 999 habitants : 3 délégués
- Commune de 3 000 à 3 999 habitants : 5 délégués
- Commune de 4 000 à 4 999 habitants : 6 délégués
- Commune de plus de 5 000 habitants : 7 délégués

Chaque commune disposera donc du nombre de délégués suivant :

Communes	Population municipale (sans double compte)	Nombre de Délégués
DAMBACH	796	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 191	2
GUNDERSHOFFEN	3 525	5
MERTZWILLER	3 488	5
MIETESHEIM	667	2
NIEDERBRONN-les-Bains	4 366	6
OBERBRONN	1 528	3
OFFWILLER	817	2
REICHSHOFFEN	5 518	7
ROTHBACH	469	2
UTTENHOFFEN	175	2
WINDSTEIN	172	2
ZINSWILLER	802	2
		42

- prend acte qu'en l'absence d'accord des communes membres à la majorité qualifiée sur cette proposition, le nombre de Délégués et la répartition prévus par la loi en cas de désaccord s'appliqueront de plein droit et les statuts seront modifiés en ce sens.

2013-05-053. MOTION POUR LA LIGNE S.N.C.F. HAGUENAU-NIEDERBRONN

M. Pierre-Marie REXER informe le Conseil qu'une réunion du Comité Local d'Animation de la Ligne STRASBOURG-HAGUENAU-NORD DE L'ALSACE a eu lieu le vendredi 24 mai 2013 au cours de laquelle a été dressé un bilan global de la fréquentation de cette ligne. Ont également été évoquées la fermeture pendant deux jours lors des travaux à VENDENHEIM ainsi que celles à venir pendant sept semaines à partir du 6 juillet prochain, information qu'il va falloir communiquer aux usagers par le biais du prochain bulletin municipal. Il relève aussi que pendant cette période aucun train ne circulera et le transport des passagers sera assuré par bus, ce qui augmentera considérablement le temps de trajet.

Le Comité s'est également penché sur le problème des travaux de rénovation de la ligne HAGUENAU-NIEDERBRONN qui étaient prévus en 2014. Ce projet inscrit au Contrat de Projet 2007-2013 est remis en cause. Or on avait déjà dû le différer d'un an puisque sa réalisation n'était envisageable qu'en 2014.

Ce Contrat de Projet est un contrat signé avec l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les trois grandes villes de STRASBOURG, COLMAR et MULHOUSE. Il englobe de nombreux domaines pour un coût total de 341 millions d'euros. La ligne T12 de ce projet relative à la modernisation des services ferroviaires sur lignes régionales comprenait la rénovation de la ligne HAGUENAU-NIEDERBRONN pour un montant de 24 millions d'euros, répartis par tiers entre l'Etat, la Région et Réseau Ferré de France.

A ce jour, seul l'Etat n'a pas engagé et débloqué les crédits nécessaires. Or, lors d'une réunion avec différents services concernés par ce projet, il avait été précisé que si l'Etat ne s'engageait pas avant fin avril 2013, la réalisation de ce projet serait reportée voire annulée.

Au vu de cette situation, le Comité de Ligne a pris une motion demandant à ce que l'Etat respecte son engagement initial et souhaite que les différentes instances locales concernées en face de même.

A ce titre, le Conseil Communautaire, réuni le lundi 27 mai 2013, a pris une motion rappelant à l'Etat son engagement initial.

Il propose donc aux Conseillers d'en faire de même en adoptant la motion sous-mentionnée :

« La Ville de REICHSHOFFEN est située sur la ligne HAGUENAU–NIEDERBRONN, desservie par sa gare qui est la plus importante en trafic. Les lycéens pour HAGUENAU en font usage, même ceux des communes de WINDSTEIN et DAMBACH, ou NEHWILLER venus d'abord en bus. Au sein de l'entreprise ALSTOM, un C.F.A.I. a ouvert en septembre une section unique dans toute la France, « Equipementier train ». Ce Bac Pro est fréquenté par un public captif d'élèves qui viennent grâce au train. Cette filière innovante ne peut se pérenniser qu'avec un acheminement ferroviaire, tel que souhaité dans le Contrat de Projet, page 32 « offrir les formations requises aux demandeurs d'emplois susceptibles d'être recrutés ». Le C.A.T, lié à la Résidence « Suzanne de Dietrich » a « des populations des plus fragiles ... [et] il faut accompagner les efforts des entreprises en matière de qualification. » Ce sont aussi des usagers du train.

REICHSHOFFEN, berceau de l'industrie ferroviaire, a baptisé en 2002, deux autorails de la première génération du transport régional ; elle envisage une démarche identique avec l'un des Régiolis qui sortent des usines locales, si toutefois la chaîne de fabrication ne se trouvait entravée par l'Etat qui ne participe plus au Contrat de Projet 2007–2013. Sa participation initiale était prévue à hauteur de 8 millions €, soit un tiers du coût prévisionnel de l'opération T 12, Modernisation des services ferroviaires sur lignes régionales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Etat d'honorer son engagement et de le faire savoir au plus tôt afin de permettre à R.F.F. de passer commande du matériel dans les délais nécessaires à une rénovation prévue 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2014. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la motion susmentionnée et demande à l'Etat d'honorer son engagement et de le faire savoir au plus tôt afin de permettre à R.F.F. de passer commande du matériel dans les délais nécessaires à une rénovation prévue 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2014.

La séance est levée à 22 h 25.